DÉCLARATION À SOUSCRIRE EN CAS DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

(article 311-21 du code civil)

NOM de la mère (1ère partie :	
à : domicile : Prénom(s) NOM de la mère : (1ère partie : 2nde partie :) née le à : domicile : attestons sur l'honneur que l'enfant Prénom(s) : né(e) le : à : (ou) à naître	(1)
NOM de la mère :	
à :	
Prénom(s) : né(e) le : à : (ou) à naître	
(1 ^{ère} partie	
Nous sommes informés : 1- que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remis l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation établi à l'égard de chacun de nous. 2- que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.	
Fait à	
Signatures du père de la mère	

 $\underline{\textbf{Avertissement}}: \textbf{En application de l'article 44 1-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :}$

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 d'euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

^{3°} de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

¹ Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1er septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

² Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom.